



**Règlement d'utilisation des salles de L'Atelier,
Place Notre-Dame 14-16
(du 7 décembre 2022)**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

Arrête:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

Les présentes dispositions règlent les conditions auxquelles la salle située dans les combles du Bâtiment Place Notre-Dame 16 ainsi que la salle située en rez-de-chaussée du Bâtiment Place Notre-Dame 14 (ci-après les salles) peuvent être mis à disposition de tiers, ainsi que les obligations qui incombent aux utilisateurs.

Art. 2 Affectation

¹ Les salles font partie d'un bâtiment à caractère culturel et patrimonial. L'utilisation des salles est dépendante des activités se déroulant dans les espaces attenants.

² La salle située dans les combles est affectée à des activités publiques et privées telles que congrès, conférences, réunions, expositions temporaires de courte durée et activités de loisirs (apéritifs, anniversaires et mariages). Tous les vendredis après-midi ainsi que le deuxième samedi de chaque mois, elle est louée à l'Office d'Etat civil du canton de Fribourg comme salle de mariage.

³ La salle située en rez-de-chaussée est affectée à des activités publiques et privées telles que congrès, conférences, réunions, expositions temporaires de courte durée et activités de loisirs (apéritifs, anniversaires et mariages).

Art. 3 Demandes

¹ Les demandes de réservation doivent se faire par le biais du formulaire figurant le site internet de la Ville (<https://www.ville-fribourg.ch/locaux-louer>)

² Le service de la culture renseigne et valide les demandes en fonction du concept d'utilisation global du bâtiment.

CHAPITRE DEUX

Locations et indemnités

Art. 4 Périodes

Les salles peuvent être louées pour une demi-journée (période de 5 heures) ou pour une journée entière.

Art. 5 Prix de location

¹ Les tarifs de locations sont fixés comme suit :

	Salle des combles	Salle du rez-de-chaussée
Nombre de m2	240 m2	103 m2
Nombre de personnes	100 personnes assises ou debout, avec ou sans table	50 personnes assises sans table, 80 personnes debout sans table
Location demi-journée	300.- 250.- pour personne/société domiciliée à Fribourg	200.- 150.- pour personne/société domiciliée à Fribourg
Location journée	600.- 500.- pour personne/société domiciliée à Fribourg	400.- 300.- pour personne/société domiciliée à Fribourg
Frais de préparation spécifique/nettoyage	57.-/h de préparation et nettoyage	57.-/h de préparation et nettoyage
Frais de personnel	50.-/h en dehors des heures d'ouverture du bâtiment	50.-/h en dehors des heures d'ouverture du bâtiment

² Les occupations internes de la ville ne sont pas soumises à des tarifs de location.

Art. 6 Matériel proposé à la location

¹ La sonorisation ainsi que le matériel de projection sont mis à disposition des locataires contre une taxe forfaitaire de CHF 20.-.

² La Ville de Fribourg met à disposition des locataires les tables et les chaises nécessaires à l'organisation de leur événement.

CHAPITRE TROIS

Obligations des utilisateurs et utilisatrices

Art. 7 Responsable

Pour chaque location, les utilisateurs et utilisatrices désignent un-e responsable dont les coordonnées sont communiquées lors de la demande

de location.

Art. 8 Vente de mets et de boissons

En cas de vente de mets et de boissons, le-la locataire est tenu·e de requérir les autorisations nécessaires auprès de la police locale, conformément à la législation sur les établissements publics.

Art. 9 Respect des locaux et des installations

¹ Les activités susceptibles de causer des dommages au bâtiment ainsi qu'au matériel, posant un problème de sécurité ou nuisant à la réputation du bâtiment ne sont pas autorisées.

² Il est interdit aux utilisateurs:

- a) de détériorer les installations de chauffage, de ventilation, de projection et de sonorisation. Seul la conciergerie du bâtiment est habilitée à modifier et régler ces installations;
- b) de faire des inscriptions sur les murs, le sol et sur les parois mansardées ou non, ou d'utiliser ceux-ci pour l'affichage notamment au moyen de clous, de punaises, d'épingles ou bandes adhésives;
- c) de faire des travaux d'aménagement impliquant une transformation provisoire ou durable de l'état des lieux;
- d) de fumer (y compris e-cigarettes) à l'intérieur du bâtiment.

Art. 10 Respect des abords

Le soin auquel sont tenus les utilisateurs et utilisatrices s'étend aux abords immédiats du bâtiment. La législation concernant le bruit et les déchets à l'extérieur doit être respectée.

Art. 11 Musique

¹ La sonorisation est mise à disposition des locataires. L'utilisation d'autres appareils de sonorisation doit au préalable faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la salle.

²La musique est exclusivement tolérée à l'intérieur du bâtiment. Dès 22h00, le volume sonore doit être modéré et les fenêtres des salles doivent être fermées.

Art. 12 Retrait d'autorisation

L'autorisation d'utiliser les salles peut être retirée en tout temps pour raison de force majeure. Elle le sera immédiatement en cas de non-respect du présent règlement ou d'infraction tombant sous le coup de dispositions pénales.

CHAPITRE QUATRE

Remise en état

Art. 13 Nettoyage

¹ Les travaux de nettoyage et éventuelle remise en état sont effectués par la Ville de Fribourg, pour un montant de CHF 57.-/h

² Les utilisateurs et utilisatrices sont responsables du rangement et du débarrasage de leurs éventuels déchets

Art. 14 Dégâts

¹ Toute défectuosité doit être signalée immédiatement au Service en charge de la location, dont les coordonnées figurent sur la confirmation de location.

² Les utilisateurs et utilisatrices répondent à l'égard de la Commune de tout dommage constaté, tant sur le matériel que les lieux, après l'utilisation de la salle des combles, de la salle du rez-de-chaussée et des environs immédiats du bâtiment.

CHAPITRE CINQ

Dispositions finales

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Au nom du Conseil communal de la Ville de Fribourg

Le Syndic:

Le Secrétaire de Ville:

Thierry Steiert

David Stulz